



Référence :	ARAA/STOCK II/2026/SCI/015
Titre :	Recrutement d'une Unité de Gestion de Projet (UGP) en appui à l'ARAA pour la coordination globale du Projet
Document :	ADDENDUM N°1
Date:	17 juillet 2026

Objet de l'Addendum

Dans le cadre de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif au **recrutement d'une Unité de Gestion de Projet (UGP) chargée d'appuyer l'ARAA dans la coordination globale du Projet**, l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) porte à la connaissance de l'ensemble des Candidats que des modifications et précisions ont été apportées à la **date limite de dépôt des manifestations d'intérêt, aux exigences en matière de sûreté applicables aux Groupements ainsi qu'aux modalités de présentation des Manifestations d'Intérêt**

Le présent addendum N°1 a été élaboré et publié afin de permettre à l'ensemble des Candidats intéressés par le présent AMI d'obtenir les mêmes informations.

Réf. AMI	Eléments modifiés	Modifications ou corrections apportées
Exigence en matière de sûreté	En raison du risque sécuritaire [...] : « En cas de Groupement, son mandataire (quel que soit son pays d'enregistrement) ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client, devront remplir chacun de ces critères. Une candidature ne répondant à aucune de ces exigences sera écartée. »	En cas de Groupement, les exigences du paragraphe 11 seront réputées satisfaites dès lors que : (i) le mandataire (chef de file), quel que soit son pays d'enregistrement, démontre, pièces justificatives à l'appui, qu'il remplit chacun des quatre critères énoncés au paragraphe 11 ; et (ii) la Manifestation d'Intérêt comporte un engagement formel, signé par le mandataire et par chacun des membres du Groupement, attestant que les politiques et procédures de sûreté du mandataire (veille, gestion des crises, préparation au départ en mission, assistance et rapatriement) s'appliqueront à l'intégralité des ressources mobilisées par tous les membres du Groupement dans le cadre de l'exécution du contrat. Les membres du Groupement autres que le mandataire ne sont donc pas tenus de démontrer individuellement chacun de ces critères. Les autres dispositions du paragraphe 11, y compris le caractère éliminatoire de ces exigences, demeurent inchangées.
date limite de dépôt des manifestations d'intérêt	Les Manifestations d'Intérêt doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : https://bit.ly/3QwE8iV avec pour référence : « UGP STOCK II-2026 », au	Les Manifestations d'Intérêt doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : https://bit.ly/3QwE8iV , avec pour référence « UGP STOCK II-2026 », au plus tard le 31 juillet 2026 à 12h00 GMT (UTC).



Réf. AMI	Eléments modifiés	Modifications ou corrections apportées
	plus tard le 23 juillet 2026 à 12h00 GMT (UTC).	
Modalités de présentation des manifestations d'Intérêt	Format : Un (1) seul fichier PDF non modifiable ; limite de trente (30) pages, toutes incluses (excluant la brochure de présentation).	Format : Un (1) seul fichier PDF non modifiable ; limite de trente (30) pages, toutes annexes et pièces justificatives éventuelles comprises (excluant la brochure de présentation). Il est précisé que la production d'attestations de bonne exécution ou de copies de contrats n'est pas exigée au stade du présent AMI. Les candidats qui souhaiteraient néanmoins en joindre peuvent le faire, sous réserve que la Manifestation d'Intérêt, annexes comprises, respecte la limite de trente (30) pages. Aucun document complémentaire ne pourra être transmis ou pris en compte après la date limite de soumission des manifestations d'intérêt.

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent addendum, demeurent valables et inchangées.

Pour toute information complémentaire, veuillez écrire à l'adresse suivante : procurement@araa.org, avec copie à ctienon@araa.org et awaki@araa.org, avec pour objet : « UGP STOCK II-2026 - Éclaircissement ».